**Résumé des projets de loi 5752, 5753 et 5841**

Les trois projets de loi ont pour objet l’approbation d’accords bilatéraux conclus entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement français, le Gouvernement allemand respectivement le Gouvernement letton qui créent le cadre juridique pour l’échange et la protection réciproque des informations classifiées.

A relever que le Luxembourg n’était pas en mesure de conclure de tels accords bilatéraux avant l’adoption de la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité, faute de législation nationale servant d’ossature à la protection des documents classifiés transmis au Luxembourg par l’autre partie.

L’Europe est confrontée à de nouvelles menaces, comme le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive ou encore la criminalité organisée. Dans le registre des menaces qui pèsent sur le patrimoine économique et financier du pays, il convient de mentionner l’espionnage industriel et technologique. En effet, la sécurité de tout pays est étroitement liée à la protection de son patrimoine économique, industriel, scientifique et financier.

La loi de 2004 accorde à des autorités énumérées limitativement le droit de procéder à la classification, la déclassification et au déclassement de pièces et d’informations de nature politique, militaire, économique ou technique.

Les autorités compétentes doivent s’assurer de la protection, notamment physique de ces pièces, à l’occasion de leur transmission à des autorités étrangères de même que celles-ci doivent être rassurées sur la protection par le Luxembourg de leurs propres pièces classifiées qu’elles passent aux autorités luxembourgeoises.

Les accords régissent en outre les visites des installations d’une des parties ainsi que les contrats classés dans lequel un cocontractant est amené à l’occasion de la passation du contrat ou de son exécution à connaître et à détenir dans ses locaux des informations ou supports protégés.

En revanche, ne sont pas visées des pièces classifiées qui tombent sous l’empire d’un régime de protection qui leur est propre, généralement dans un cadre multilatéral (OTAN, UE, …).